

Conditions Générales

- §1. Nos prix sont calculés concernant les fournitures, livraisons et réalisation du contrat.
En cas de travaux complémentaires en cours de chantier, les suppléments seront facturés au tarif en vigueur.
Nos prix et offres sont valables 30 jours à compter de la date du devis.
- §2. Pour engager l'entrepreneur, toute commande doit avoir été confirmée par écrit.
- §3. Le client mettra gratuitement l'eau et l'électricité à disposition de l'entrepreneur.
- §4. La date des travaux sera à convenir entre les parties concernées par le devis, mais dépendra toutefois des conditions climatiques.
Sur ce point, l'entrepreneur sera seul juge et prendra toutes les dispositions pour respecter les délais de livraisons et d'exécution mais n'acceptera aucune pénalité de retard.
Un retard de livraison ou d'exécution ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.
En cas d'annulation de la commande, l'acompte versé n'est pas remboursable et sera conservé de plein droit.
D'autre part, le client s'engage à nous dédommager à concurrence de 50 % du montant total des travaux.
Cette somme sera facturée et exigible en paiement comptant au moment de l'annulation.
- §5. Un acompte de 30 % sera demandé avant le commencement des travaux, à la signature du devis, le solde étant payable au grand comptant dès la fin des travaux et sur simple présentation de la facture.
Le non-paiement de l'acompte avant le début des travaux donnera automatiquement lieu à la résiliation du contrat aux torts et griefs du client avec indemnisation de l'entrepreneur comme prévu à l'§4.
- §6. L'envoi de notre facture vaut demande de réception des travaux qui sera acquise d'office dans les 10 jours à la date de la facture.
Nous pouvons facturer au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- §7. Le non paiement d'une facture établie en cours de chantier donnera lieu à l'arrêt immédiat des travaux avec indemnisation de l'entrepreneur.
Le contrat sera alors automatiquement résilié aux torts et griefs du client sauf s'il ne s'agit que d'un paiement postposé de la facture suite au constat d'une malfaçon établie et signalée par lettre recommandée.
- §8. Nos factures sont payables au comptant et sans escompte.
En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, son montant sera automatiquement majoré de 15 % avec un minimum de 125 €, sans préjudice des intérêts de retard, sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance préjudiciable.
En cas de retard de paiement, un intérêt de 1,5 % par mois est exigible de plein droit et sans mise en demeure.
- §9. Les risques de change sont à charge de l'acheteur.
- §10. En signant le devis, l'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à les respecter.
- §11. Toute réclamation, pour être recevable, doit être faite aux établissements Decoux Claude, dont l'adresse figure en en-tête du devis au plus tard dans les huit jours de la fin de la livraison ou d'exécution des travaux et par lettre recommandée.
- §12. Les garanties que nous donnons sont celles de nos fournisseurs.
Toutefois, elles deviennent caduques dans le cas où le client a opéré des modifications ou transformations sur le matériel installé.
En outre, aucune garantie n'est accordée sur la stabilité des sols, les déblais ou remblais, les pelouses ou plantations sauf stipulations contraires dans le devis, pour autant que le client ait entretenu le jardin en bon père de famille.
- §13. Nous ne sommes en aucun cas responsable des dommages occasionnés aux canalisations, fils et câbles conducteurs ou tout autre ouvrage non visible que le client aurait omis de nous signaler par écrit sur la copie du devis renvoyée pour accord.
En cas d'intervention de l'assurance responsabilité civile entreprise, le montant de la franchise sera porté en compte sur la facture finale des travaux sauf si le client a localisé lui-même au préalable les différents câbles et canalisations.
- §14. Le taux réduit de tva à 6% sur certains travaux, régit sous des conditions définies par le ministère, est appliqué sous la seule responsabilité du client. En cas de refus de réduction de la part de l'administration de la tva, la rectification, les amendes et intérêts seront portés en compte au client.
Il en va de même pour l'application spéciale de la tva à acquitter par le cocontractant.
Les travaux ne débiteront qu'après réception de la déclaration à 6% dûment complétée et signée par le client.
- §15. Aucune garantie n'est octroyée sur les travaux ou fournitures avant le paiement intégral des factures.
- §16. Toutes les quantités données dans le devis sont des quantités présumées. De ce fait ces quantités seront mesurées et éventuellement adaptées au mesurage en fin de chantier.
- §17. Monsieur Decoux Claude se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat sans préavis et d'exiger du client, outre le paiement des travaux effectués et en cours mais également le paiement anticipatif de toutes nouvelles prestations dans l'hypothèse où le client se trouverait dans l'une des situations suivantes: - une traite, un chèque ou tout autre effet de commerce portant la signature du client seraient protestés ou resteraient impayés à l'échéance.
- au cas où le client resterait en défaut de payer ses créanciers privilégiés.
- en cas de suspension de(s) crédit(s) accordés par ses institutions financières ou tout autre élément révélateur de difficulté de trésorerie que rencontrerait le client.
- au cas où il résulterait de la survenance de divers clignotants financiers que les mécanismes d'assurances de crédits ne sont accordés à Monsieur Decoux Claude sur le client.
- §18. En cas de litiges, seuls les Tribunaux de Wavre et Nivelles seront compétents.
- §19. Nos conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales de contrats et sont considérées comme étant expressément acceptées par le client à la signature du devis.

Claude Decoux